

Révision des POS de Besançon - Application anticipée des POS Ouest-Nord - 2^{ème} tranche - POS Nord - partie Est - POS Nord - partie Ouest

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Par décision du Conseil Municipal du 25 juin 1990, la révision des POS Ouest-Nord - 2^{ème} tranche, Nord partie Est et Nord partie Ouest a été lancée. L'objet de la présente révision est la mise en place d'un zonage qui assure la réalisation du Parc Scientifique et Industriel des Montboucons.

Actuellement, le groupe de travail a été réuni plusieurs fois.

Le projet de révision des POS est assez avancé pour envisager l'application anticipée des POS dans les conditions définies par l'article R 123.35 du Code de l'Urbanisme.

Il convient de préciser que le groupe de travail réuni le 4 septembre 1991 a donné un avis favorable à l'application anticipée.

La présente délibération sera complétée par les documents suivants :

- les documents graphiques,
- le règlement,
- le rapport de présentation.

Ces documents, ainsi que la délibération, devront être transmis aux personnes publiques associées à la révision des POS.

Après avis favorable de la Commission Urbanisme, le Conseil Municipal est invité :

- à adopter les documents graphiques, le règlement et le rapport de présentation,
- à autoriser l'application anticipée du projet de révision des POS Ouest-Nord - 2^{ème} tranche, Nord partie Est, Nord partie Ouest.

La présente délibération sera valable six mois à compter de la date à laquelle elle devient exécutoire, c'est-à-dire un mois suivant sa transmission à M. le Préfet du Département du Doubs.

Les dispositions des POS seront à la disposition du public à la Mairie de Besançon - Service Urbanisme.

Mention de la délibération et des lieux où le dossier peut être consulté est insérée dans les journaux suivants :

- l'Est Républicain,
- Le Pays de Franche-Comté.

La délibération sera affichée un mois à la Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.